

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI

Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2023. Ces états financiers sont accompagnés des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad GUELLATY et Associés) et Mr Wael KETATA (Cabinet DELTA CONSULT).

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2022
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>5.1</i>	56 526	327 304
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>5.2</i>	578 394	410 730
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle	<i>5.3</i>	2 820 967	2 542 620
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	<i>5.4</i>	11 765	404
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	<i>5.5</i>	496 233	520 961
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	<i>5.6</i>	66 483	42 060
<i>AC 7</i> - Autres actifs	<i>5.7</i>	147 196	130 929
TOTAL ACTIF		4 177 564	3 975 008
<u>PASSIF</u>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP	<i>5.8</i>	91 055	-
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>5.9</i>	73 648	121 984
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>5.10</i>	3 176 294	3 084 803
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	<i>5.11</i>	95 716	93 353
<i>PA 5</i> - Autres passifs	<i>5.12</i>	249 438	227 669
TOTAL PASSIF		3 686 151	3 527 809
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		332 187	309 580
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		59 215	37 608
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<i>5.13</i>	491 413	447 199
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 177 564	3 975 008

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2022
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2022	31/12/2021
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
<i>HB 1</i> - Cautions, avals et autres garanties données	<i>5.14</i>	799 925	994 277
<i>HB2</i> - Crédits documentaires	<i>5.15</i>	337 346	294 218
<i>HB3</i> - Actifs donnés en garantie	<i>5.16</i>	91 000	-
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 228 271	1 288 495
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
<i>HB4</i> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	<i>5.17</i>	201 376	177 036
<i>HB5</i> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	<i>5.18</i>	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		201 384	177 044
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
<i>HB7</i> - Garanties reçues	<i>5.19</i>	1 800 663	1 771 745
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 800 663	1 771 745

ÉTAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Produits d'exploitation bancaire :			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés (*)	<i>5.20</i>	271 461	239 959
<i>PR 2</i> – Commissions (*)	<i>5.21</i>	66 895	63 446
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<i>5.22</i>	33 997	29 797
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement (*)	<i>5.23</i>	33 547	26 941
Total produits d'exploitation bancaire		405 900	360 143
Charges d'exploitation bancaire :			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	<i>5.24</i>	(106 261)	(87 203)
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		(6 567)	(7 044)
Total charges d'exploitation bancaire		(112 828)	(94 247)
PRODUIT NET BANCAIRE		293 072	265 896
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	<i>5.25</i>	(12 714)	(8 493)
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<i>5.26</i>	7 715	3 184
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation (*)		877	987
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	<i>5.27</i>	(119 353)	(133 803)
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation	<i>5.28</i>	(62 521)	(60 482)
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		(9 438)	(7 662)
RESULTAT D'EXPLOITATION		97 638	59 627
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	<i>5.29</i>	(6 775)	(376)
<i>CH 11</i> - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	<i>5.30</i>	(31 648)	(16 908)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		59 215	42 343
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	<i>5.31</i>	-	(4 735)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		59 215	37 608
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		59 215	37 608
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	<i>5.32</i>	2,961	1,880

(*) : Les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		368 833	336 567
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(113 739)	(95 496)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(45 172)	11 413
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4	(38)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(292 398)	(89 582)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle		90 891	442 334
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(198 115)	(163 840)
Titres de placement / titres de transaction		(11 773)	-
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 492	7 971
Sommes versées à l'État		(14 544)	(25 175)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		(210 521)	424 154
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		34 716	30 060
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		31 686	(163 652)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(33 807)	(14 064)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		32 595	(147 656)
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		2 195	(78 831)
Dividendes versés		(14 988)	(19 983)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(12 793)	(98 814)
VARIATION DE TRÉSORERIE		(190 719)	177 684
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		595 229	417 545
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.33	404 510	595 229

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2022
ACTIONNAIRES TUNISIENS :	600	17 780 072	88 900 360	88,894%
<i>Personnes Morales</i>	<u>29</u>	<u>7 888 392</u>	<u>39 441 960</u>	<u>39,439%</u>
Serenity Capital Finance Holding	1	7 800 000	39 000 000	38,997%
Assurances	4	19 655	98 275	0,098%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
Fonds	3	981	4 905	0,005%
Autres Personnes Morales	20	66 759	333 795	0,334%
<i>Personnes Physiques</i>	<u>517</u>	<u>1 056 428</u>	<u>5 282 140</u>	<u>5,282%</u>
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Autres Personnes Physiques	514	828 722	4 143 610	4,143%
<i>Groupes et Familles</i>	<u>54</u>	<u>8 835 252</u>	<u>44 176 260</u>	<u>44,085%</u>
***Groupe TAMARZISTE	7	2 589 213	12 946 065	12,945%
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%
MENINX HOLDING	1	2 036 175	10 180 875	10,180%
***Groupe Mohamed RIAHI	2	994 000	4 970 000	4,970%
DELTA FINANCES	1	105 000	525 000	0,525%
WINDY INVEST PART.	1	889 000	4 445 000	4,445%
***Famille SELLAMI	11	1 785 810	8 929 050	8,928%
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 003 357	5 016 785	5,016%
STRAMICA	1	528 994	2 644 970	2,645%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
***Famille BOURICHA	11	1 053 799	5 268 995	5,269%
PERSONNES PHYSIQUES	10	1 017 782	5 088 910	5,089%
AMATAB	1	36 017	180 085	0,180%
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	12	1 177 651	5 888 255	5,888%
PERSONNES PHYSIQUES	12	1 177 651	5 888 255	5,888%

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2022
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	458 221	2 291 105	2,291%
PERSONNES PHYSIQUES	4	458 221	2 291 105	2,291%
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	486 196	2 430 980	2,431%
PERSONNES PHYSIQUES	1	418 342	2 091 710	2,092%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
***Famille BOUAOUADJA	5	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363 680	1,364%
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 626</u>	<u>88 130</u>	<u>0,088%</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 626	88 130	0,088%
ACTIONNAIRES ETRANGERS :	7	2 221 457	11 107 285	11,106%
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>2 217 766</u>	<u>11 088 830</u>	<u>11,088%</u>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>6</u>	<u>3 691</u>	<u>18 455</u>	<u>0,018%</u>
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018%
TOTAL	607	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(ii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iii) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(iv) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° **2023-02 du 24 février 2023**.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2022, d'un montant de **9 299 KDT**.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2022, s'élèvent à **34 291 KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2021, à **22 308 KDT**.

Au 31 décembre 2022, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **20 908 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

A partir du deuxième semestre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

En effet, une convention d'assurance « indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » a été signée avec la société CARTE VIE. Cette convention a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif permettant à la banque de faire face à l'exécution de ses obligations envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

Les cotisations payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de la période parmi les « charges du personnel ».

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Des reclassements entre les postes de l'état de résultat ont été effectués pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative au 31 décembre 2021 a été retraitée comme suit :

Postes de l'état de résultat	31.12.2021 Publié (En KDT)	Retraitement (En KDT)	31.12.2021 Retraité (En KDT)
Retraitements de l'état de résultat :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	238 609	1 350	239 959
PR 2 - Commissions	61 179	2 267	63 446
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	27 671	(730)	26 941
PR 7 - Autres produits d'exploitation	3 874	(2 887)	987

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

4.1 IMPACT DE LA REVISION DES PARAMETRES DE CALCUL DES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire BCT n° 2023-02 portant sur la révision des paramètres de calcul des provisions collectives et modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de **9.299 KDT** portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2022 à 34.291 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de **2.295 KDT**.

4.2 IMPACT DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2022-2023-2024

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2022-2023-2024, un accord a été signé en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté sur l'augmentation des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et cadres des banques et établissements financiers de 7%, applicable au titre de l'année 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2022, et au titre des années 2023 et 2024.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la banque enregistrées au cours de l'exercice 2022 s'élève à un montant de 6 863 KDT.

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2022 un montant de 56 526 KDT contre 327 304 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisses	33 813	24 747
Comptes ordinaires BCT	22 713	302 557
Total en KDT	56 526	327 304

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2022 un montant de 578 394 KDT contre 410 730 KDT au 31 décembre 2021 et se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Banque Centrale de Tunisie	260 869	172 413
Banques de dépôts	116 926	100 000
Pension livrée	99 999	100 000
Banques non-résidentes	34 821	17 460
Organismes Financiers Spécialisés	64 836	19 664
Créances rattachées :	943	1 193
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	66	463
- A la pension livrée	877	730
Total en KDT	578 394	410 730

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	260 869	-	-	-	260 869
Banques non résidentes	34 821	-	-	-	34 821
Banques de dépôts	116 926	-	-	-	116 926
Pensions livrées	99 999	-	-	-	99 999
Organismes Financiers Spécialisés	17 336	10 382	25 740	11 378	64 836
Créances rattachées :	943	-	-	-	943
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	66	-	-	-	66
- A la pension livrée	877	-	-	-	877
Total en KDT	530 894	10 382	25 740	11 378	578 394

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	260 869	260 869
- Placements en devises	-	-	260 869	260 869
Banque de Dépôts (2)	-	-	116 926	116 926
- Placements en dinars	-	-	116 926	116 926
Pension livrée (3)	-	-	99 999	99 999
- Pension livrée	-	-	99 999	99 999
Organismes Financiers spécialisés (4)	9 000	-	55 836	64 836
Banques non résidentes (5)	-	-	34 821	34 821
- Comptes Nostri	-	-	34 821	34 821
Créances Rattachées (6)	-	-	943	943
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	66	66
- A la pension livrée	-	-	877	877
Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4) +(5) +(6)	9 000	-	569 394	578 394

NOTE 5.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 2 820 967 KDT contre 2 542 620 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille escompte	(1)	2 574 084	2 346 532
- Activités hors leasing		2 369 728	2 166 381
- Activité de leasing		204 356	180 151
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	152 617	123 085
Crédits sur ressources spéciales	(3)	15 903	10 797
Autres crédits à la clientèle	(4)	277 916	256 890
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		8 018	5 556
TOTAL BRUT EN KDT		3 028 538	2 742 860
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(14 004)	(14 362)
Moins : Provisions	(5)	(193 567)	(185 877)
- Provisions individuelles		(159 276)	(160 885)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(20 908)	(22 308)
- Provisions collectives		(34 291)	(24 992)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 820 967	2 542 620

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 277 916 KDT contre un solde de 256 890 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Créances douteuses	191 179	196 037
Valeurs impayées	19 773	18 448
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	65 839	42 035
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises (i)	1 125	370
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	277 916	256 890

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2021	185 877
Dotations sur provisions individuelles	13 580
- Dont provisions additionnelles	3 426
Dotations aux provisions collectives	9 299
Reprises sur provisions (i)	(15 189)
Provisions au 31 décembre 2022	193 567

(i) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	7 816
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 209
Reprises sur créances radiées	7 373
- Dont reprises sur provisions additionnelles	3 617
Total des reprises sur créances douteuses	15 189

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	152 617	-	-	-	152 617
Crédits sur ressources ordinaires	644 764	371 295	938 708	414 961	2 369 728
Créances leasing	12 229	52 081	133 127	6 919	204 356
Avances sur CAT et bons de caisse	690	435	-	-	1 125
Crédits sur ressources spéciales	5 719	1 335	5 022	3 827	15 903
Créances Impayés	19 772	-	-	-	19 772
Autres crédits à la clientèle	233 583	5 043	12 754	5 639	257 019
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	8 018	-	-	-	8 018
Total	1 077 392	430 189	1 089 611	431 346	3 028 538
<i>Moins : Agios Réservés</i>					<i>(14 004)</i>
<i>Moins : provisions Individuelles</i>					<i>(159 276)</i>
<i>Moins : Provisions collectives</i>					<i>(34 291)</i>
Total créances nettes en KDT					2 820 967

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2022 :

	31/12/2022	31/12/2021
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	2 827 141	2 530 918
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	201 397	211 941
Engagement Total Brut	3 028 538	2 742 860
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(14 004)</i>	<i>(14 362)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 014 534	2 728 497
<i>Moins : provisions individuelles</i>	<i>(159 276)</i>	<i>(160 885)</i>
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 855 258	2 567 612
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(34 291)</i>	<i>(24 992)</i>
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 820 967	2 542 620

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

	31/12/2022	31/12/2021
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 827 141	2 530 918
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	485 281	516 795
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	201 397	211 941
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	9 110	3 880
Engagement Total Brut	3 522 929	3 263 534
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	(14 004)	(14 362)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 508 925	3 249 172
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	(159 276)	(160 885)
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	(2 805)	(1 710)
Total provisions individuelles	(162 081)	(162 595)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 346 844	3 086 577
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(34 291)	(24 992)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 312 553	3 061 585

NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 11 765 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 404 KDT au 31 décembre 2021. Il se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de transaction (BTC)	11 321	-
Titres de placement à revenu variable	404	404
Créances rattachées sur titres de transaction	40	-
Total en KDT	11 765	404

NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2022 à 496 233 KDT contre 520 961 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participation (i)	3 299	11 713
Parts dans les entreprises liées (ii)	5 811	5 795
Titres d'investissement	467 939	486 956
Créances rattachées aux titres d'investissement	20 616	18 481
Total brut en KDT	497 665	522 945
<i>Moins : Provisions pour dépréciations des titres</i>	(1 432)	(1 984)
Total net en KDT (iii)	496 233	520 961

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2022
SIDCO-SICAR	1 648
NOUVELLE SOTIM	800
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	3 299

- (ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.
- (iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2021	Créances rattachées 2021	Total au 31/12/2021	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2022	Créances rattachées 2022	Total au 31/12/2022	Cumul des provisions au 31/12/2021	Dotations 2022	Reprises sur provisions 2022	Cumul des provisions au 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Titres de participation	11 713	-	11 713	-	(8 414)	3 299	-	3 299	(1 670)	-	278	(1 392)	1 907
Parts dans les entreprises liées	5 795	-	5 795	16	-	5 811	-	5 811	(314)	(1)	274	(40)	5 770
Titres d'investissement (*)	477 004	14 066	491 070	133 272	(167 000)	443 276	15 658	458 934	-	-	-	-	458 934
SICAR Fonds gérés (*)	9 952	4 414	14 366	15 187	(476)	24 663	4 958	29 621	-	-	-	-	29 621
Total en KDT	504 464	18 481	522 945	148 475	(175 890)	477 049	20 616	497 665	(1 984)	(1)	552	(1 432)	496 233

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 66 483 KDT au 31 décembre 2022 contre 42 060 KDT au 31 décembre 2021 et s'analysent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs brutes en début de période	205 216	191 499
Acquisitions	34 011	14 159
Cessions / Apurements	(433)	(442)
Valeurs brutes en fin de période	238 794	205 216
Amortissements	(172 311)	(163 156)
Valeurs nettes en fin de période	66 483	42 060

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2021	Acquisitions 2022	Cessions/ Apurements 2022	Reclassements 2022	V. Brute au 31/12/2022	Total Amortissements au 31/12/2021	Dotations/ Reprises 2022	Cessions / Apurements 2022	Total Amortissements 2022	V.C. N au 31/12/2022
Immobilisations Incorporelles	62 044	6 512	-	(244)	68 312	(57 344)	(4 463)	-	(61 808)	6 504
Agencements et aménagements	47 635	1 619	-	1 521	50 775	(39 270)	(1 625)	-	(40 895)	9 880
Immobilisations d'exploitation	38 795	92	-	-	38 887	(27 315)	(1 385)	-	(28 700)	10 187
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(644)	(32)	-	(676)	107
Terrain	5 825	46	-	-	5 871	-	-	-	-	5 871
Matériel de Transport	1 598	-	(284)	-	1 314	(1 281)	(120)	284	(1 117)	197
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(543)	(18)	-	(561)	227
Mobilier et Matériels	41 085	897	-	-	41 982	(36 759)	(1 795)	-	(38 554)	3 428
Immobilisations en cours	6 663	24 845	(149)	(1 277)	30 082	-	-	-	-	30 082
TOTAL EN KDT	205 216	34 011	(433)	-	238 794	(163 156)	(9 438)	284	(172 311)	66 483

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 147 196 KDT au 31 décembre 2022 contre 130 929 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Débiteurs divers	(i)	68 559	66 390
Fonds d'indemnité de départ à la retraite		24 303	-
Comptes de régularisation	(ii)	15 833	16 467
Comptes de Stocks		351	758
Créances prises en charge par l'État		321	475
Charges à répartir		62	34
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	38 674	47 524
Total brut des autres actifs		148 103	131 648
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(907)	(719)
Total net des autres actifs		147 196	130 929

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et avances au personnel	50 613	47 424
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	376	331
Retenue à la source	199	153
Autres débiteurs divers	17 371	18 482
Total des débiteurs divers	68 559	66 390

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 414	757
Produits à recevoir	3 784	3 853
Compensations reçues	746	950
Débets à régulariser et divers	8 889	10 907
Total des Comptes de régularisation	15 833	16 467

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille encaissement	160 368	166 353
Comptes exigibles après encaissement	(121 694)	(118 829)
Total comptes exigibles après encaissement	38 674	47 524

NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 91 055 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde nul au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts au jour le jour et à terme	91 000	-
Dettes rattachées	55	-
Total en KDT	91 055	-

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 73 648 KDT au 31 décembre 2022 contre 121 984 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Banques de dépôt	(1)	50 000	28 188
Banques non-résidentes	(2)	23 631	93 760
Organismes financiers spécialisés	(3)	7	3
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		10	33
Total en KDT		73 648	121 984

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts au jour le jour et à terme	50 000	28 188
Total Banques de dépôt en KDT	50 000	28 188

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	23 631	76 519
Emprunts au jour le jour et à terme	-	17 241
Total banques non-résidentes en KDT	23 631	93 760

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	7	3
Total en KDT	7	3

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	10 474	-	13 157	23 631
- Comptes NOSTRI	-	-	13 157	13 157
- Compte LORI	10 474	-	-	10 474
Emprunts au jour le jour	-	-	50 000	50 000
Total Établissements Bancaires (1)	10 474	-	63 157	73 631
Avoirs en compte	-	-	7	7
Total Établissements Financiers (2)	-	-	7	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	-	-	10	10
Total dettes rattachées (3)	-	-	10	10
Total en KDT (1) + (2) + (3)	10 474	-	63 174	73 648

NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 176 294 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 3 084 803 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	(i)	1 784 108	1 789 490
Comptes d'épargne	(ii)	867 518	822 335
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	349 672	305 758
DAT/BC échus non remboursés		16 902	9 368
Autres sommes dues à la clientèle		95 437	91 295
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	59 000	63 500
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		3 657	3 057
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		3 176 294	3 084 803

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Compagnies d'assurances	12 205	7 031
Entreprises publiques	295 571	240 364
Autres clientèles commerciales	492 077	480 410
Comptes de non-résidents	498 243	586 976
Clients particuliers	486 012	474 709
Total des comptes à vue en KDT	1 784 108	1 789 490

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	756 978	716 224
Comptes d'épargne investissement		78	75
Comptes d'épargne logement		85 181	82 313
Autres comptes d'épargne	(b)	25 281	23 723
Total des comptes d'épargne en KDT		867 518	822 335

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse		300 670	242 230
Dépôts à terme		30 576	37 674
Placements en devises		18 426	25 854
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT		349 672	305 758

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

		31/12/2022	31/12/2021
Entreprises étatiques		-	-
Sociétés privées		59 000	63 500
Total des certificats de dépôts en KDT		59 000	63 500

NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 95 716 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 93 353 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt Obligataire	-	1 100
Ressources Étatiques :	4 479	4 693
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 268	4 482
Mobilisation créances	449	449
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	1 143	2 514
Ligne BAD BCT	2 299	3 585
Fonds BNPP	-	9 470
Fonds Premier logement BCT	1 671	1 468
Ligne BERD	-	1
Ligne BERD 2	29 674	44 511
Emprunt AFD	35 931	11 194
Ligne FADES BCT	7 572	9 254
Autres fonds extérieurs :	10 292	4 779
- <i>Ligne Italienne</i>	7 377	1 516
- <i>Ligne FODEP</i>	13	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	448	576
- <i>Ligne BEI</i>	406	406
- <i>Encours FADES</i>	172	173
- <i>Ligne NATIXIS</i>	1 876	2 095
Dettes rattachées à des ressources spéciales	187	19
Subvention SUNREF AFD	1 703	-
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	95 716	93 353

NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 249 438 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 227 669 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions	(1)	30 885	33 972
Comptes de régularisation	(2)	119 622	146 603
Engagements d'indemnité de départ à la retraite		24 303	-
Créditeurs divers		74 628	47 094
Total des autres passifs en KDT		249 438	227 669

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		2 805	1 710
Provisions pour risques et charges		14 821	20 261
Provisions pour congés à payer		13 259	12 001
Total des provisions en KDT		30 885	33 972

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charges à payer		42 416	60 521
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		819	1 893
Crédits à régulariser et divers		76 387	84 189
Total des comptes de régularisation en KDT		119 622	146 603

NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2022 à 491 413 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2021	100 008	10 000	1 402	18 920	279 258	3	37 608	447 199
Réserves à régime spécial (*)	-	-	(1 402)	-	1 402	-	-	-
Affectation résultat exercice 2021 (*)	-	-	-	10 000	27 608	-	(37 608)	-
Distribution des dividendes (*)	-	-	-	-	(15 001)	-	-	(15 001)
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	59 215	59 215
Capitaux Propres au 31/12/2022	100 008	10 000	-	28 920	293 267	3	59 215	491 413

(*) : Décisions de l'AGO du 27 avril 2022.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 39 594 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31 décembre 2022	Montant
Réserves légales		8 988
Prime d'émission		30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré		-
Réserves à régime spécial		-
Autres réserves (statutaires, facultatives...)		-
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014		39 594

NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un montant de 799 925 KDT contre un solde de 994 277 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
En faveur d'établissements bancaires et financiers	571 577	765 267
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	228 348	229 010
- Cautions fiscales (a)	16 014	18 165
- Cautions pour marchés (b) :	102 220	102 331
• <i>En devises</i>	8 250	9 345
• <i>En dinars</i>	93 970	92 986
- Cautions douanières (c)	52 309	50 266
- Cautions diverses (d) :	50 033	50 894
• <i>En devises</i>	36 243	33 932
• <i>En dinars</i>	13 790	16 962
- Obligations cautionnées (e)	7 772	7 354
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	799 925	994 277

NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 337 346 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 294 218 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	71 208	2 545
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	266 138	291 673
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	173 358	215 819
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	92 780	75 854
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	337 346	294 218

NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2022 comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Effets financiers donnés en garantie	46 000	-
BTA donnés en garantie	45 000	-
Total	91 000	-

NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2022, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 201 376 KDT contre 177 036 KDT au 31 décembre 2021.

NOTE 5.18 - ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 800 663 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 1 771 745 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	185 017	89 700
Garanties reçues des banques :	554 574	731 638
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	554 574	731 638
Nantissement titres	38 593	16 720
Garanties reçues de la clientèle	1 022 479	933 687
Total des garanties reçues en KDT	1 800 663	1 771 745

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2022 comme suit :

Achat au comptant	5 280 KDT
Vente au comptant	1 269 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2022 comme suit :

Achat à terme	31 687 KDT
Vente à terme	159 169 KDT

NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 271 461 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 239 959 KDT au 31 décembre 2021. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire (*)	(i)	21 328	27 364
Produits sur opérations de crédit (*)	(ii)	231 997	198 741
Revenus assimilés	(iii)	18 136	13 854
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		271 461	239 959

(*) : Les chiffres au 31 décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (Voir note 3.9).

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Marché Monétaire au jour le jour	8 795	24 841
Marché Monétaire en devises	4 720	1 707
Autres (*)	7 813	816
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	21 328	27 364

(*) : Les chiffres au 31 décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (Voir note 3.9).

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille effets (court, moyen et long terme) (*)	189 989	161 792
Comptes courants débiteurs	20 517	16 937
Leasing	20 578	19 100
Crédits sur ressources extérieures	535	274
Créances douteuses ou litigieuses	378	638
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	231 997	198 741

(*) : Les chiffres au 31 décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 271	5 649
Commissions de découverts	2 185	3 108
Commissions sur billets de trésorerie	50	34
Report-Déport	7 318	4 162
Autres Intérêts assimilés (dont Factoring)	2 312	901
Total des revenus assimilés en KDT	18 136	13 854

NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 66 895 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 63 446 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	49 814	46 380
Commissions de tenues de comptes	6 069	5 935
Commissions sur opérations de change manuel	142	95
Autres commissions (*)	10 870	11 036
Total des commissions en KDT	66 895	63 446

(*) : Les chiffres au 31 décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 33 997 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 29 797 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Gains sur opérations BTA-BTCT	984	-
Gains de change	49 923	36 519
Pertes de change	(16 910)	(6 722)
Total en KDT	33 997	29 797

NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2022 un montant de 33 547 KDT contre 26 941 KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement (*)	30 627	25 875
<i>Dont Intérêts sur BTA et BTC</i>	<i>30 086</i>	<i>25 370</i>
Dividendes sur portefeuille titres de participation	2 920	952
Intérêts sur emprunt national	-	114
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	33 547	26 941

(*) : Les chiffres au 31 décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 106 261 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 87 203 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	9 234	1 198
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	88 881	75 679
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	4 697	7 901
Charges assimilées	3 449	2 425
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	106 261	87 203

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	17 176	13 313
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	22 248	20 115
Comptes d'épargne	45 594	38 359
Certificats de dépôts	3 863	3 892
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	88 881	75 679

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 12 714 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 8 493 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions	(i)	26 766	27 449
<i>dont provisions collectives</i>		9 299	787
<i>et dont provisions additionnelles</i>		3 426	2 416
Reprises sur provisions	(ii)	(23 232)	(21 488)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>		(4 826)	(1 963)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		14	88
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		169	110
Créances radiées		9 095	2 587
Récupération sur créances radiées		(98)	(253)
Total en KDT		12 714	8 493

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

	31/12/2022
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	13 580
<i>Dont provisions additionnelles</i>	3 426
Dotations aux provisions collectives	9 299
Dotations aux provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 095
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 541
Dotations aux provisions des autres actifs courants	251
Total des dotations aux provisions en KDT	26 766

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

	31/12/2022
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	15 189
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	4 826
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	3 756
Reprises sur provisions pour risques et charges	7 980
Reprises sur provisions des autres actifs courants	63
Total des reprises sur provisions en KDT	23 232

NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (7 715) KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de (3 184) KDT au 31 décembre 2021. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(3 523)	(2 740)
Plus-values de cession sur titres	(3 641)	(510)
Dotations aux provisions	1	99
Reprises sur provisions	(552)	(33)
Total en KDT	(7 715)	(3 184)

NOTE 5.27 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel, est passé de 133 803 KDT au 31 décembre 2021 à 119 353 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 14 450 KDT. Cette variation s'explique principalement par l'effet des éléments suivants :

- ✓ La conclusion, en 2021, d'un contrat d'assurance IDR avec la société CARTE VIE portant sur la prise en charge de l'indemnité de départ à la retraite qui a engendré une charge de personnel de 22 256 KDT au titre du même exercice contre une charge de 2 076 KDT en 2022.
- ✓ L'incorporation des charges salariales du personnel de la banque affecté au projet de transformation du système d'information en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant de 3 024 KDT et ce, en application de la norme comptable tunisienne N° 6, relative aux immobilisations incorporelles.
- ✓ Les augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et cadres des banques et des établissements financiers de 7%, applicable au titre de l'exercice 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} mai 2022 et au titre des années 2023 et 2024. L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2022 s'élève à 6 863 KDT.

NOTE 5.28 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 62 521 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 60 482 KDT au 31 décembre 2021. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes	4 188	2 862
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	8 423	7 341
Travaux, fournitures et services extérieurs	36 678	36 614
Transport et déplacements	799	772
Frais divers de gestion	12 249	12 264
Autres charges d'exploitation	184	629
Total en KDT	62 521	60 482

NOTE 5.29 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à (6 775) KDT au 31 décembre 2022 contre (376) KDT au 31 décembre 2021. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	98	81
Pénalités fiscales	(207)	(233)
Pertes suite au redressement fiscal	(6 777)	-
Amendes Banque Centrale de Tunisie	-	(1 129)
Autres produits exceptionnels	351	914
Autres pertes exceptionnelles	(240)	(9)
Total en KDT	(6 775)	(376)

NOTE 5.30 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité, enregistrés en 2022, totalisent un montant de 31 648 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		87 617
+ Réintégrations (y compris les provisions)		42 010
- Déductions (y compris les provisions)		(40 791)
Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré		88 836
Réinvestissement exonéré		(7 687)
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré		81 149
Impôt sur les sociétés (35%)	(1)	28 402
Contribution Sociale de Solidarité (4% selon LF 2023)	(2)	3 246
Total en KDT (1) + (2)		31 648

NOTE 5.31 - PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2022 contre un solde de 4 735 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Ministère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement	-	4 735
Total en KDT	-	4 735

NOTE 5.32 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net attribuable aux actionnaires	59 215	37 608
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	2,961	1,880

NOTE 5.33 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2022, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 404 510 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2022	31/12/2021
Caisses	33 813	24 747
Banque Centrale (comptes ordinaires)	22 713	302 557
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	34 821	17 460
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	260 869	172 413
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	116 926	100 000
Pensions livrées	99 999	100 000
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(91 000)	-
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(28 188)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(23 631)	(76 519)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	-	(17 241)
Total en KDT	404 510	595 229

NOTE 5.34 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le Groupe CARTE

Les opérations et conventions conclues entre l'UBCI et les sociétés du Groupe CARTE se détaillent comme suit :

1- Contrats de bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE :

Contrats antérieurs à 2022	Produits 2022 en KDT	Charges 2022 en KDT
Produits de prévoyance	274	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	102
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires	37	409
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 743	-
Produits d'épargne et de capitalisation	460	-
TOTAL	2 514¹	511

2- Contrat souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2022 un produit de 1 552 KDT.

3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec la CARTE VIE :

Contrat	Charges 2022 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire	3 009
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	2 076
TOTAL	5 085

4- Contrats d'assurance pour risques divers avec la CARTE :

Contrat	Charges 2022 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	65
Contrat d'assurance « Global de banque »	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques »	297
TOTAL	664

¹ La somme des produits liés aux contrats de Bancassurance enregistrés par l'UBCI en 2022, s'élève à 2 553 KDT, et ce, tenant compte des produits de 39 KDT enregistrés au titre de la convention « Produits assurance VIP » conclue en 2022 et présentée au niveau du titre I ci-haut.

5- Autres opérations avec le groupe CARTE :

- La souscription, en date du 25 octobre 2021, de 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.
- Une convention de mise à disposition de personnel avec la CARTE. La charge supportée par la banque au titre de 2022 s'élève à 28 KDT.
- Des prestations d'assistance technique assurées par la société INCOM et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, pour un montant global de 307 KDT.

B- Opérations avec BNP Paribas

1- Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et à l'avenant s'y rattachant :

Au cours de 2021 et après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI, un contrat « Transitional services agreement - TSA » a été signé entre la banque et BNP Paribas avec date d'effet le 19 mars 2021.

Ce « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information.

Il a fait l'objet d'un avenant en date du 11 avril 2022 portant notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d'assistance à la migration.

Les dépenses engagées par la banque au titre de 2022, relatives aux prestations de services informatiques et d'assistance à la migration s'élèvent à 12 372 KDT.

2- Lettre de Garantie relative à l'emprunt BERD émise par BNP Paribas :

Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014. La charge totale supportée par la banque au titre de 2022 s'élève à 21 KDT.

C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

- La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs de ses filiales, Hannibal SICAV et UBCI Univers actions et du fonds UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu en 2022 des commissions pour un total de 101 KDT.
- La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2022 s'élève à 28 KDT.
- En 2017, l'UBCI a conclu avec sa filiale UCDS les conventions de fonds gérés suivantes :
 - « UBCI-XPACK 2017 », portant sur un montant de 2 000 KDT ;
 - « UBCI-MEDIBO 2017 », portant sur un montant de 2 800 KDT ; et

- « UBCI-RECALL Holding 2017 », portant sur un montant de 4 500 KDT.

Conformément à ces conventions, la charge relative à 2022 s'élève à 127 KDT.

- L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, liées à deux Fonds gérés et portant sur deux montants entièrement libérés en 2022 pour respectivement 7 250 KDT et 438 KDT. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2022.
- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2022 s'élève à 10 KDT.
- L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

- L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le montant des produits relatifs à 2022 s'élève à 40 KDT.
- En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI). Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 15 KDT.
- L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

D- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation

- L'UBCI a fait recours depuis 2011 à la société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre, la charge relative à l'exercice 2022 s'élève à 1 164 KDT.

- L'UBCI a conclu, en date du 05 mai 2022, une convention de prestation de service avec le bureau d'étude COMETE Engineering SA, ayant pour objet de mener une mission d'assistance pour l'actualisation d'une étude préliminaire de réalisation de la stratégie immobilière qui a été commandée auprès du même prestataire et de la préparation d'un schéma directeur pour la construction d'un siège social.

A ce titre, la charge relative à l'exercice 2022 s'élève à 11 KDT.

E- Engagements des parties liées

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2022 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2022 en KDT
Groupe la CARTE	46 103
Groupe SELLAMI	26 511
Société CFE Tunisie	9 000
Société HOLDEG Tunisie (Groupe TAMARZISTE)	5 707
Groupe BOURICHA	50
Total des Engagements des parties liées	87 371

F- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2022 comme suit :

- Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.
Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2022.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 1 000 KDT dont une rémunération brute variable de 400 KDT au titre de 2022. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.
La charge totale supportée au cours de l'exercice 2022 s'élève à 1 287 KDT dont 287 KDT de charges fiscales et sociales.
- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.
La charge comptabilisée à ce titre en 2022 s'élève à 565 KDT.

NOTE 5.35 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 28 mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 28 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 491.413 KDT, un bénéfice net de 59.215 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 404.510 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les provisions individuelles :<ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2022 à 3.028.538 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.004 KDT et à 193.567 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2022 s'élèvent à 271.461 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la BCT ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « *4.1 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives* », en application de la circulaire BCT n° 2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 9.299 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2022 à 34.291 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 2.295 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact des négociations collectives sectorielles 2022-2023-2024

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *4.2 Négociations collectives sectorielles 2022-2023-2024* » qui détaille l'effet des augmentations des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et des cadres des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 8 novembre 2022 sur le résultat de l'UBCI arrêté au 31 décembre 2022.

Cet accord a porté sur l'augmentation des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et cadres des banques et établissements financiers de 7%, applicable au titre de l'année 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2022, et au titre des années 2023 et 2024.

Ainsi, l'impact des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre de l'année 2022 sur le résultat avant impôt de l'exercice 2022 s'élève à un montant de 6.863 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les

informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

I. Convention nouvellement conclue avec le groupe « CARTE » en 2022

▪ Convention cadre « produit Assurance VIP »

L'UBCI a conclu, en date du 9 juin 2022, une convention cadre « produit Assurance VIP » avec la CARTE VIE. Cette convention, ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 février 2023, a pour objet de mandater l'UBCI pour commercialiser le produit d'assurance VIP à ses clients. Cette convention ayant pris effet le 09 juin 2022, est conclue pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

Les produits relatifs à 2022 s'élèvent à 39 KDT.

II. Conventions conclues antérieurement à 2022 avec le groupe « CARTE »

Votre conseil d'administration a autorisé des opérations et conventions conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la réglementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

II.1 Contrats de bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance et des contrats de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et CARTE VIE et pour leur compte.

Les produits et charges liés à ces contrats au titre de l'exercice 2022, se présentent comme suit :

Contrats antérieurs à 2022	Produits 2022 en KDT	Charges 2022 en KDT
Produits de prévoyance	274	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	102
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires	37	409
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 743	-
Produits d'épargne et de capitalisation	460	-
TOTAL	2 514²	511

II.2 Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI. Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre de 2022 un produit de 1.552 KDT.

II.3 Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI avec CARTE VIE

II.3.1 Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire

Contrat	Date contrat	Charges 2022 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire	17 décembre 2019	3 009
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	1 ^{er} décembre 2021	2 076
TOTAL		5 085

II.3.2 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE. Ce contrat a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2022 s'élèvent à 1.317 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2022.

II.4 Contrats d'assurance pour risques divers avec la CARTE

Contrat	Date contrat	Charges 2022 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11 mars 2016	65
Contrat d'assurance « Global de banque »	02 mars 2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	1 ^{er} décembre 2021	297
TOTAL		664

(*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet d'un avenant de prorogation de durée de garantie pour une durée ferme d'un mois allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022.

² La somme des produits liés aux contrats de Bancassurance enregistrés par l'UBCI en 2022, s'élève à 2 553 KDT, et ce, tenant compte des produits de 39 KDT enregistrés au titre de la convention « Produits assurance VIP » conclue en 2022 et présentée au niveau du titre I ci-haut.

II.5 Autres opérations avec le Groupe CARTE

II.5.1 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'Administration de l'UBCI. La charge supportée par la banque au titre de 2022 s'élève à 28 KDT.

II.5.2 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Les prestations facturées par INCOM au titre de 2022 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 307 KDT.

B. CONVENTIONS CONCLUES AVEC BNP PARIBAS

I. Contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et avenant s'y rattachant

Votre Conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 et prendra fin à la date de fin de la migration.

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles : le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales et l'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Un avenant a été signé entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 11 avril 2022 qui a porté notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d'assistance à la migration.

Les dépenses engagées par la banque au titre de 2022, relatives aux prestations de services informatiques et d'assistance à la migration s'élèvent à 12 372 KDT.

II. Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élève à 21 KDT.

C. AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

Votre Conseil d'administration a autorisé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48. Ces conventions se détaillent comme suit :

I. Opérations et conventions nouvellement conclues en 2022

I.1 Conventions conclues avec UBCI Capital Développement SICAR

L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, liées à deux Fonds gérés et portant sur deux montants entièrement libérés en 2022 pour respectivement 7 250 KDT et 438 KDT. Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions de gestion et de succès.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2022.

I.2 Convention de prestation de service conclue avec COMETE Engineering

L'UBCI a conclu, en date du 05 mai 2022, une convention de prestation de service avec le bureau d'étude COMETE Engineering. En effet, l'UBCI a sollicité COMETE Engineering pour mener une mission d'assistance pour l'actualisation d'une étude préliminaire de réalisation de la stratégie immobilière.

La charge supportée par la banque au titre de 2022 s'élève à 11 KDT.

II. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2022

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA. Le montant des commissions perçues par l'UBCI au titre de 2022, se détaille comme suit :

Société	Total des commissions de dépôt et de distribution
Hannibal SICAV	6
UBCI Univers actions SICAV	10
UBCI FCP-CEA	85

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 101 KDT en 2022.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de Directeurs Généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2022 à 10 KDT.

II.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2022 s'élève à 28 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a autorisé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur 2 800 KDT.

La charge relative à 2022, au titre des commissions de gestion, s'élève à 50 KDT.

II.1.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2022 s'élève à 40 KDT.

II.1.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT.

La charge relative à 2022, au titre des commissions de gestion, s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.1.8 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1^{er} avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI). Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2022 s'élève à 15 KDT.

II.1.9 L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II.2 Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

- L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Ce contrat qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Il est à noter que ce contrat a fait l'objet d'un avenant à la date du 28 août 2020 qui a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

Les charges supportées par la banque en 2022, au titre de ce contrat, s'élèvent à 1 164 KDT.

- L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners. Aucun produit n'a été constaté à ce titre en 2022.

D. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et autorisés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2022, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 29 avril 2022 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général.

Sa rémunération a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT.

Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 21 février 2023, le Directeur Général a bénéficié d'une rémunération variable au titre de 2022, pour un montant brut de 400 KDT.

Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 28 février 2023.

La charge totale relative à 2022, s'élève à 1 287 KDT, dont 287 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

La charge comptabilisée à ce titre en 2022 s'élève à 565 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Conseil d'administration	
	Charge 2022	Passifs au 31.12.2022	Charge 2022	Passifs au 31.12.2022 (*)	Charge 2022	Passifs au 31.12.2022
Avantages à CT	-	-	1 287	400	565	565
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	1 287	400	565	565

(*) Ce montant est présenté en brut.

Tunis, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

DELTA CONSULT

Mourad GUELLATY

Wael KETATA